

**ORIGINAL**

du 6/12/83

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
-----  
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE  
-----

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE  
-----

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
-----

DECRET N° 83/971 /MTPS/DGTFP/DSE  
Portant intégration et nomination de  
Monsieur LOUBOTA Bernard, dans les ca-  
dres de la catégorie A, hiérarchie I  
du Personnel Diplomatique et Consu-  
laire.--  
-----ooOoo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

- (/ISAS :
- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
  - (/u la loi n° 25/80 du 13/11/1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
  - (/u la loi n° 15/62 du 3/2/1962 portant statut général des fonctionnaires ;
  - (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
  - (/u le décret n° 61/143 du 27/7/1961 portant statut commun des cadres du Personnel Diplomatique ;
  - (/u le décret n° 62/130/MF du 9/5/1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
  - (/u le décret n° 62/195/FP du 5/7/1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
  - (/u le décret n° 62/197/FP du 5/7/1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires ;
  - (/u le décret n° 62/198/FP du 5/7/1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
  - (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26/3/1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
  - (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24/2/1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
  - (/u le décret n° 74/470 du 31/12/1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
  - (/u le décret n° 79/154 du 4/4/1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
  - (/u le décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
  - (/u le rectificatif n° 81/016 du 26/1/1981 au décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
  - (/u le décret n° 81/017 du 26/1/1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
  - (/u le décret n° 83/320 du 2/5/1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
  - (/u le Protocole d'Accord du 5/8/1970, signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;
  - (/u la lettre n° 4080/MEN/DGEOC/DOB du 22/08/1983, du Directeur de l'Orientalisation et des Bourses, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DGB

DCF

DECRETE

YK

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 61/143 du 27/07/1961 et du Protocole d'Accord du 5/8/1970, susvisés, Monsieur LOUBOTA Bernard, né le 11/01/1956 à N'Kayi, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures, spécialité : Droit International, obtenu à l'Université d'Etat P.Y. CHERTCHENKO de Kiev (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 6 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires  
Etrangères,

Pierre N'ZE.-

Le Ministre du Travail et  
de la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN - GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihi Ossétoumba KEKOUNDZOU/-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTEP/DFP	3
DFP/BST	1
DGB	3
DCF	1
MAE	2
SGAE	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2./-